

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

06/10/2023

DATE D’AFFICHAGE

06/10/2023

L’an deux mille vingt-trois, le quatorze octobre à neuf heures dix minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 10 juillet 2023, transmis aux élus par voie électronique le 9 octobre 2023, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 10 juillet 2023 est adopté.

2/ PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D’INVESTISSEMENT

La commune de Civray est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement suite au passage à la nomenclature M57. En effet, cette nomenclature donne la possibilité pour Madame le Maire, si l’assemblée délibérante l’y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d’amender la répartition des crédits, dès que le besoin apparaît, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

En cas de mise en place, Madame le Maire sera tenue d’informer l’assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance de Conseil municipal suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, le Conseil Municipal, à compter de l’exercice 2023, pour le budget principal de la commune :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document s’y rapportant.

3/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 – INTERETS D'EMPRUNTS

Suite à la hausse du taux d'intérêt du prêt variable contracté pour la construction de l'école, il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires à l'article 66111 : « Intérêts réglés à l'échéance » pour comptabiliser la dernière échéance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 615231 « Voiries » : - 2 700.00 €

Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 2 700.00 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 837 570.35 €.

Madame le Maire profite de l'évocation du budget pour informer les élus que, suite à la modification des imputations comptables des dépenses liées à la construction du city-stade en 2021, un nouvel arrêté attributif de FCTVA a été établi par la Préfecture du Cher et il va être versé 8 719.06 € supplémentaires à la commune. Cette somme pouvant être encaissée sans modification du budget, Madame le Maire propose de ne pas utiliser cette attribution, qui servira à dégager un meilleur excédent en fin d'année.

4/ RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE RUE DE L'EGALITE - ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18

Deux points d'éclairage public, Rue de l'Egalité et Rue des Caves, sont en panne, vétustes, et nécessitent d'être remplacés. Un projet de rénovation de l'éclairage public étant prévu à Entrevins pour 2024, les élus décident de ne pas engager le remplacement de la lanterne de la Rue des Caves cette année.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rue de l'Egalité	Rénovation d'un point d'éclairage public	899.12 €	449.56 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

5/ MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – DUREE DE LOCATION ET LIMITATION DU NOMBRE DE MISES A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS

Messieurs LEMAISTRE, JEANZAC et PHILIPPE, élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération (membres des bureaux des associations communales), ne prennent pas part au vote.

Il est actuellement possible de louer la salle des fêtes à la journée, en semaine comme le weekend. Cependant, il s'avère difficile d'organiser l'état des lieux de la salle le dimanche matin lorsque celle-ci n'est louée que le samedi.

La restitution des clés ne peut souvent s'effectuer que le lundi matin. Les preneurs peuvent donc disposer de la salle le dimanche, même s'ils n'ont pas payé pour cette journée. Par ailleurs, que la location soit effectuée pour une ou deux

journées, le même forfait « chauffage » est appliqué car la mise en route de la chaudière, moment où elle consomme le plus, est nécessaire quelle que soit la durée de la location.

Madame le Maire propose donc de supprimer le tarif à la journée en cas de location les samedis et dimanches et de ne proposer qu'un tarif unique « weekend ».

Par ailleurs, afin de ne pas trop restreindre le nombre de créneaux disponibles pour les usagers et privilégier les locations payantes, la commune devant trouver des leviers pour augmenter ses recettes pour faire face aux nouvelles dépenses qu'elle doit assumer, Madame le Maire souhaiterait limiter le nombre de mises à disposition aux associations.

Considérant que la majorité des locations sont effectuées pour le weekend complet,

Considérant que, contrairement à ce qui avait été envisagé lors de l'instauration de l'option de location à la journée, il n'y a que peu de locations complémentaires le dimanche lorsque la salle est réservée seulement le samedi,

Considérant que le forfait chauffage est appliqué quelle que soit la durée de la location (un ou deux jours),

Considérant que les associations utilisent la salle des fêtes en moyenne deux fois par an pour organiser leurs manifestations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident, avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

- Que le tarif à la journée ne sera applicable qu'en semaine,
- D'instaurer un tarif « weekend », soit 250 € pour les usagers de la commune, 480 € pour les usagers hors commune, 150 € pour les associations hors commune,
- De maintenir la gratuité pour la première mise à disposition aux associations communales et de fixer le tarif de location à 40 € pour la deuxième location et 150 € pour les locations suivantes (weekend complet).

6/ TARIF DE LOCATION DES SANITAIRES CHIMIQUES

Messieurs LEMAISTRE, JEANZAC et PHILIPPE, élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération (membres des bureaux des associations communales), ne prennent pas part au vote.

Du fait de l'augmentation des salaires des agents et de l'inflation, Madame le Maire propose de réévaluer le tarif de location des sanitaires chimiques.

Considérant que la mise à disposition de ce matériel aux associations représente un réel coût tant en temps de travail pour les agents communaux, qui se chargent du transport du matériel et du nettoyage, que du fait de l'utilisation de produits d'entretien,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident, avec effet au 1^{er} janvier 2024, de fixer le tarif de location des sanitaires chimiques à 60 €.

7/ MISE A DISPOSITION DES TABLES ET CHAISES

Messieurs LEMAISTRE, JEANZAC et PHILIPPE, élus intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la présente délibération (membres des bureaux des associations communales), ne prennent pas part au vote.

La commune propose un service de prêt de tables et chaises mais, ce service étant rendu gracieusement, elle en assume l'intégralité des charges (personnel pour la mise à disposition, réparations, remplacements, nettoyage...). Le matériel étant parfois restitué dégradé ou sale, Madame le Maire propose de demander une participation financière aux preneurs afin de les responsabiliser et de compenser partiellement les charges de la commune pour ce service. Elle propose de conserver la gratuité pour les associations communales et l'organisation des « fêtes des voisins » organisées dans les hameaux et le bourg.

Considérant que la mise à disposition de ce matériel représente un réel coût pour la collectivité,

Considérant que le fait de demander une participation financière et une caution pourrait responsabiliser les preneurs, tant pour le respect du matériel que pour son entretien avant restitution,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident, avec effet au 1^{er} janvier 2024 :

- de fixer le tarif de location des tables et chaises à 20 € (quelle que soit la durée de la mise à disposition, dans la limite de deux jours),
- de prêter gratuitement les tables et chaises aux associations communales et à l'occasion des « fêtes des voisins » organisées dans les hameaux et le bourg,
- que la mise à disposition sera réalisée sous réserve que le preneur, particulier ou association, dépose une caution fixée à 100 €, caution qui sera encaissée si le matériel est rendu en mauvais état ou sale,
- d'autoriser Madame le Maire à inscrire les recettes correspondantes au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de remplacement d'hydrants : La maintenance des hydrants est de la compétence de la commune. La Communauté de communes FerCher, compétente en matière de distribution de l'eau potable, est cependant intervenue pour contrôler le fonctionnement des installations existantes et a transmis un état des lieux. Les services techniques communaux sont d'ores et déjà intervenus pour répondre aux observations portées au rapport (graissage, débroussaillage pour faciliter l'accès, numérotage...). Cependant, certaines installations présentent des dysfonctionnements qui nécessitent leur remplacement (matériel très vétuste et sous-dimensionné Rue du Tanin et fuite sur purge Rue du Vivier notamment). Les élus décident d'engager un programme de remplacement du matériel de défense incendie sur 3 ans avec le remplacement, par ordre de priorité, de l'hydrant de la Rue des Caves (qui a subi un choc et présente un risque de gel), de la Rue du Vivier (dont la fuite a été résorbée) et de la Rue du Tanin. Une consultation va être engagée auprès des sociétés SOVIAC, TP Marcel et SARL Thomasset pour l'obtention de devis.

Projet d'agrandissement du columbarium : Toutes les cases de columbarium du cimetière ont été mises à disposition. Plusieurs devis ont été demandés aux entreprises funéraires pour l'ajout de cases sur l'installation existante ou l'aménagement d'un nouvel ensemble à l'espace cinéraire (coût du projet entre 2 760.00 € et 4 493.00 € TTC). Les projets relatifs à l'aménagement et l'agrandissement de columbariums peuvent être subventionnés par la DETR sous réserve que la reprise de concessions en état d'abandon ait été organisée sur le plan administratif. Les élus décident de ne pas ajouter de cases de columbarium dans l'espace cinéraire car cet investissement, qui n'est pas indispensable sachant que la collectivité concède les cases « à perte », n'a pas été prévu au budget et que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon n'est pas effectuée. Des élus vont se charger de faire un état des lieux des concessions à reprendre.

Ressources humaines - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : Le décret du 31 juillet 2023 instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. En application du principe de parité, la fonction publique territoriale est également concernée mais l'application du décret doit faire l'objet d'un texte spécifique car, contrairement aux autres fonctions publiques, l'octroi de la prime n'est pas automatique mais décidée par l'assemblée délibérante. La prime pourra être versée jusqu'en juin 2024. Par équité pour tous les agents territoriaux, Monsieur FEUILLET estime qu'il faudrait que toutes les collectivités adoptent le même fonctionnement. Madame le Maire précise que les différentes augmentations de salaire et autres primes imposées par l'Etat ont d'ores et déjà impacté le budget communal. Par ailleurs, la participation aux frais de couverture santé va évoluer en 2025 et la collectivité devra participer à hauteur de 50% des frais de mutuelle des agents. Elle se demande donc si la commune aura les capacités financières pour assumer l'octroi de cette prime. Les élus décident d'attendre la parution du décret d'application pour prendre leur décision.

Désaffectation d'une parcelle communale – rue du Moulin Neuf : Des administrés souhaiteraient acquérir une partie de domaine public à l'arrière de leur terrain, sorte de petit chemin non affecté à la circulation actuellement envahi par la végétation, qui longe le pignon d'une autre maison. Ce chemin n'a pas de dénomination et est cadastralement rattaché à la rue du Moulin Neuf. Le mur de clôture actuel desdits administrés menace ruine et ils souhaiteraient acquérir le bout de terrain afin de le démolir et installer une nouvelle clôture. Avant toute cession éventuelle, la partie du domaine public concernée doit être désaffectée et déclassée. Les élus décident de consulter le propriétaire de la maison voisine pour savoir s'il souhaiterait lui-même acquérir cette partie de terrain. S'il n'est pas intéressé et ne voit pas d'inconvénient à la cession aux demandeurs, une servitude de passage sera créée pour lui permettre d'accéder à son pignon. En cas de vente, tous les frais inhérents à la transaction (bornage, frais de notaire...) seront à la charge de l'acheteur.

Tarif de remplacement de la vaisselle : Une délibération avait été prise en 2010 pour fixer le tarif de remboursement de la vaisselle cassée ou perdue par les locataires de la salle des fêtes (3 € pour un verre, 2 € pour un couvert, 5 € pour une assiette et 5 € pour un pichet). Cette délibération n'est pas applicable à l'heure actuelle car la vaisselle n'est pas contrôlée à chaque location. Les élus décident de ne pas modifier les tarifs applicables mais d'instaurer un contrôle systématique de la quantité de vaisselle mise à disposition et restituée pour pouvoir facturer les éléments manquants. Une réorganisation dans le rangement et le stockage de la vaisselle va être mise en place pour faciliter ce contrôle.

Loi APER (loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) – définition des zones d'accélération pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables : L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Les élus vont donc travailler sur la détermination desdites zones (pour le photovoltaïque et pour l'éolien) et les modalités de concertation du public pour que soit établi, dans les meilleurs délais, un document transmissible aux services préfectoraux et à la Communauté de communes FerCher. Malgré les délais restreints, les élus s'accordent sur l'importance de protéger la commune contre la multiplication des projets et des implantations qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la vie de la commune. Deux zones, les plus éloignées des habitations, pourraient être proposées : l'une serait située en limite territoriale avec la commune de Chârost et l'autre du côté du Colombier. Il est

précisé que seules les terres agricoles inexploitées depuis plus de 10 ans peuvent être utilisées pour des projets photovoltaïques.

Projet de parc éolien de Civray - accord de principe et accords fonciers pour l'utilisation des chemins et parcelles privés de la commune (et voies publiques)

La société EDF Renouvelables travaille actuellement sur un projet de parc éolien sur le territoire et demande l'accord de principe de la commune sur le projet. Les élus décident de ne pas répondre favorablement à leur demande tant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (loi APER) n'ont pas été officiellement définies. De plus, la collectivité souhaiterait, au préalable, engager des discussions avec les agriculteurs concernés par le projet.

Commission de sécurité à la salle des fêtes : Suite au passage début juillet de la commission de sécurité pour vérifier que la salle des fêtes communale peut toujours accueillir du public, de nombreux travaux avaient été préconisés. Les agents techniques se sont chargés de la grande majorité des travaux, à moindres coûts (modifications sur les installations électriques, transformation des vasistas en simples fenêtres, remplacement des rideaux par des « non-feu », installation d'une ligne téléphonique d'urgence...). Certains travaux seront assurés par des services extérieurs (ramonage des divers conduits d'évacuation notamment). Le SDIS a été informé des travaux effectués et à venir.

Projet de sécurisation – accords de subventions : Les demandes de subvention pour le projet de sécurisation (ralentisseur dans le bourg et panneaux de signalisation sur l'ensemble de la commune) ont reçu une suite favorable. Les travaux seront donc subventionnés à hauteur de 80% de leur coût HT (50% par les amendes de police du Département du Cher et 30% par la DETR).

Interdiction de stationner Place Roger Ledet : Lors de l'aménagement de la place, il n'était pas envisagé qu'elle soit utilisée en tant que stationnement pour les poids-lourds et les matériaux utilisés (gravillonnage) ne sont pas prévus à cet effet. Par conséquent, Madame le Maire a décidé d'y interdire le stationnement pour les poids-lourds. La signalisation nécessaire à l'instauration de cette réglementation sera apposée prochainement.

Parcelle ZR 25 : Madame le Maire a rencontré l'une des propriétaires de la parcelle ZR n°25 située aux Fontaines, parcelle qui porte un calvaire (croix blanche). La collectivité souhaiterait conserver cette croix sur la commune car elle fait partie de son patrimoine culturel. Les propriétaires indivis proposent de vendre la parcelle de 2 500 m² portant la croix à la commune pour un montant de 2 000 €. Les élus décident d'attendre la consultation des propriétaires riverains pour savoir si l'un d'eux serait intéressé par le terrain.

Travaux d'accessibilité de la salle d'Entrevins : Suite au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'accessibilité à Entrevins, il a été décidé de prévoir l'aménagement de la place réservée aux PMR immédiatement à côté du mur de la salle. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire initialement prévue, seuls la place et un cheminement d'1.40m de large seront réalisés en enrobé. Pour finaliser l'aménagement, et à fins d'économies budgétaires, les services techniques communaux se chargeront de refaire le sol du préau en enrobé à froid.

Travaux de voirie 2024 – mutualisation avec FerCher : Une réunion de coordination de travaux est organisée par la Communauté de communes FerCher le 24 octobre prochain. Celle-ci a pour but de faire le point sur les travaux prévus sur chaque commune, l'impact que ceux-ci peuvent avoir sur les travaux de la communauté de communes ou les possibilités d'optimisation (travaux de voirie, enfouissement des réseaux, réfection des trottoirs, etc...). Il était initialement prévu de refaire les bordures de trottoir du pont du Coudray. Cependant, pour faciliter le passage du transport scolaire, les élus décident de ne pas conserver les trottoirs du pont, qui seront supprimés lors des travaux de réfection prévus par la communauté de communes l'année prochaine.

Téléthon : Les élus sont favorables au passage de l'Amicale Cyclos Florentaise prévu le 1^{er} décembre prochain dans le cadre du Téléthon. Il va être proposé à l'école de les accueillir, en présence des administrés. Des dons pourraient être récoltés lors du marché de producteurs prévu le 25 octobre prochain et remis le jour de leur passage.

Subvention mobilier bibliothèque : Le Département du Cher a octroyé une subvention de 50% (du cout HT) pour l'achat du mobilier de bibliothèque (serre-livres suspendus et bac à albums sur roulettes), soit 234 € sur les 563.26 € TTC investis.

Végétalisation du cimetière : Face aux difficultés à maintenir le cimetière dans un état d'entretien acceptable suite à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, une société spécialisée a été contactée pour établir un devis pour le végétaliser. Cette solution est relativement onéreuse. Une mutualisation avec d'autres communes est donc envisagée (mutualisation portée par la Communauté de communes FerCher). Ce projet ne pourra être engagé qu'en 2024, le temps d'effectuer les demandes de subventions pour ce type d'aménagement.

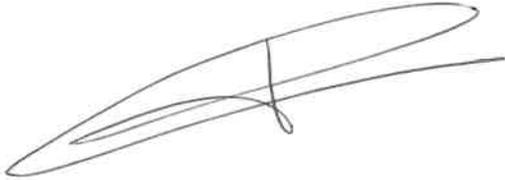
Ateliers « vitalité » de la MSA : La MSA organisera des ateliers sur le thème « l'avancée en âge en toute sérénité » (prendre soin de soi, acquérir les bons réflexes du quotidien, aménager son logement) à la salle d'Entrevins tous les

vendredis du 24 novembre 2023 au 12 janvier 2024 après-midi.

Marchés de producteurs : Le marché de producteurs sur le thème d'Halloween est prévu le mercredi 25 octobre 2023 à partir de 17h. L'association « Les écoles buissonnières » proposera une visite de « maison hantée » dans l'ancienne école primaire. Le marché se tiendra dans la cour. L'association Civray Festivités s'occupera de la buvette. Le marché de Noël, quant à lui, aura lieu le samedi 9 décembre 2023 de 14h à 21h. Un moyen de restauration sera proposé pour le soir. Deux chalets en bois ont été construits : l'un sera utilisé par l'association Civray Festivités et l'autre abritera un commerçant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 45 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to the Mayor.A cursive signature in black ink that reads "Billand," with a horizontal line underneath.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 19 OCT. 2023